



## Décision de radiodiffusion CRTC 2018-456

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 10 octobre 2018

Ottawa, le 10 décembre 2018

**Société Radio-Canada**  
Halifax et Digby (Nouvelle-Écosse)

*Dossier public de la présente demande : 2018-0836-2*

### **CBHA-FM Halifax – Nouvel émetteur à Digby**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBHA-FM Halifax (Nouvelle-Écosse) afin d'exploiter un émetteur à Digby pour rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 107,1 MHz (canal 296A) avec une puissance apparente rayonnée de 420 watts (antenne non directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 256,6 mètres).
3. La SRC indique qu'il n'y a présentement pas de service Radio One à Digby et qu'avec l'ajout de ce nouveau service, les résidents de Digby pourront recevoir de la programmation de qualité de Radio One en provenance de Halifax. Elle indique également que le nouvel émetteur sera co-localisé avec celui de CBAF-FM-7 Digby (ICI Radio-Canada Première) afin d'optimiser les coûts d'exploitation.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation avant le **10 décembre 2020**. Pour demander une prorogation, la titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à la licence.*